



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU TERRITOIRE SUD-GIRONDE

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
Ci-après dénommée la Région,

Et

Le Syndicat mixte du Pôle territorial Sud Gironde représentée par Monsieur Hervé GILLE, son Président, ci-après dénommé le Pôle territorial,

Et

La Communauté de communes du Réolais Sud Gironde représentée par Monsieur Francis ZAGHET, son Président,

La Communauté de communes du Bazadais représentée par Monsieur Olivier DUBERNET, son Président,

La Communauté de communes Sud Gironde représentée par Monsieur Philippe PLAGNOL, son Président,

La Communauté de communes Convergence Garonne représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, son Président,

ci-après dénommées les EPCI.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 25 juin 2019 approuvant le contrat de cohésion de dynamisation avec le territoire Sud Gironde ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pôle territorial Sud Gironde en date du 11 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Réolais Sud Gironde en date du 27 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Bazadais en date du 12 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Sud Gironde en date du 24 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Convergence Garonne en date du 10 juillet 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le territoire Sud Gironde a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région.

Un territoire de projet : Sud Gironde

Le périmètre de contractualisation du Sud Gironde, situé au Sud-Est du département de la Gironde, se compose du Pôle territorial Sud Gironde et des 4 Communautés de communes du Réolais Sud Gironde, du Bazadais, de Sud Gironde et de Convergence Garonne. Le territoire comprend 136 communes, dont 16 sont sur le périmètre du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et compte 106 700 habitants (2015).

A la confluence des départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, le Sud-Gironde s'étend sur un vaste territoire aux identités paysagères et dynamiques multiples, autour du Bazadais, du Réolais, de la Vallée de la Garonne et des Landes de Gascogne. Soumis, dans une large frange nord-ouest, à l'influence directe de la métropole bordelaise, ce territoire à forte composante périurbaine compte en son sein plusieurs pôles structurants : Langon (8 000 emplois), La Réole (3 600), Cadillac et Bazas (2 700 emplois chacun).

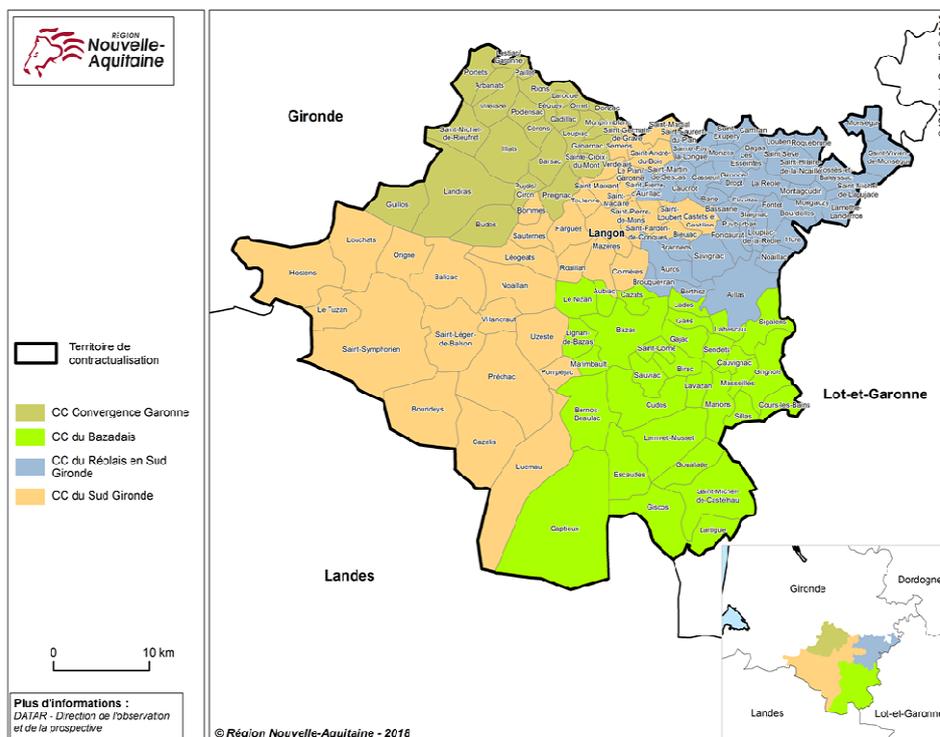
Les deux axes autoroutiers qui traversent le Sud-Gironde du nord au sud et d'est en ouest, l'A62 et l'A65, assurent une bonne accessibilité du territoire. Le TER Bordeaux-Agen qui met Langon à moins de 2h45 de Paris ainsi que la relative proximité de l'aéroport de Bordeaux lui confèrent également une ouverture à longue distance bien que la partie sud du territoire ne soit pas reliée à l'offre de transport en commun.

Structuration du Territoire Sud-Gironde

Présentation du Territoire du contractualisation

1 Pôle Territorial, 4 EPCI

136 communes, dont 16 communes du périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.



Une présentation synthétique des principales conclusions du diagnostic du territoire et des principaux enjeux et axes stratégiques de développement retenus figurent en annexe 1.

La situation de vulnérabilité du territoire

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) présente une vulnérabilité a classé les intercommunalités du périmètre de contractualisation de la façon suivante :

- Communauté de communes Sud Gironde et Communauté de communes Convergence Garonne : pas ou peu vulnérable ;
- Communauté de communes du Réolais Sud Gironde et Communauté de communes du Bazadais : vulnérabilité intermédiaire.

La stratégie de développement du territoire Sud Gironde :

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic qu'il a réalisé, le territoire a établi une stratégie en 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Consolider la cohésion sociale et territoriale, vers une identité Sud Gironde

Le Sud Gironde est un territoire vaste qui recèle des identités diverses et des dynamiques qui interrogent la cohésion du territoire.

En effet les nouveaux habitants qui s'installent du fait des aménités du territoire et de la proximité au bassin d'emploi métropolitain induisent des changements dans les manières de vivre ensemble sur le territoire. La dimension « rurale » est mis en tension du fait de nouvelles attentes en matière de services ou d'activités et du fait d'un sentiment délitement de la participation dans des temps collectif autrefois fédérateurs.

En même temps que ces nouvelles formes d'habiter et de consommer s'installent, le territoire semble éprouver des difficultés dans le maintien des services de proximité permettant de répondre aux besoins quotidien des habitants. Cette tendance pourrait creuser l'inégalité d'accès aux services et le sentiment d'éloignement. En sachant que le niveau de revenu des ménages résidant à « l'ouest » est proche de la moyenne régionale, le niveau de revenu des ménages résidant dans la moitié « est » est sensiblement plus modeste, nettement inférieur aux moyennes régionale et nationale.

La population du Sud-Gironde est moins qualifiée que dans les territoires de comparaison et cette problématique n'épargne pas les jeunes (15-24 ans) : près de trois jeunes sur dix ne disposent d'aucun diplôme qualifiant.

Deux secteurs présentiels spécialisent le tissu économique local : la santé et l'hébergement médico-social et action sociale.

Sous-axe 1.1 : Accompagner les entreprises et les employeurs

Exemples de projets structurants :

- *La création d'une halle technologique dédiée aux métiers de la mécanique au lycée professionnel de Langon (Région)*
- *L'expérimentation "Recruter" (partenariat Région-Pôle Emploi-Territoires Sud Gironde et Marmandais)*

Sous-axe 1.2 : Réduire les inégalités territoriales de santé

Axe 2 : Mieux gérer les mobilités et les migrations résidentielles en Sud Gironde

Le Sud Gironde se caractérise par l'étendue de son territoire et l'influence de l'effet métropolitain, avec l'accueil de nouvelles populations, induisant des déplacements quotidiens de « navetteurs » travaillant à l'extérieur du territoire.

Les 2 axes autoroutiers qui traversent le Sud Gironde du nord au sud et d'est en ouest assurent une bonne accessibilité du territoire.

Le TER Bordeaux-Agen met Langon à 30 min du centre de Bordeaux et à moins de 2h45 de Paris, mais la partie sud du territoire n'y est pas reliée. Les revenus pendulaires issus des navetteurs contribuent de façon significative aux revenus du territoire.

Le Sud-Gironde fait partie des territoires d'accueil privilégiés pour les actifs girondins cherchant du foncier accessible. Ce positionnement résidentiel en fait un territoire pourvoyeur de main d'œuvre : une forte proportion d'actifs travaille hors du territoire (34%), « important » ainsi des revenus susceptibles d'être consommés sur le territoire. Chaque jour, près de 14 800 actifs sortent du Sud Gironde pour travailler et 6 700 viennent y travailler. Plus de la moitié des actifs sortants travaillent dans la métropole bordelaise. Le territoire tire ainsi un net bénéfice de la proximité de Bordeaux métropole et des EPCI qui la jouxtent.

A ces potentiels de captation de revenu pour une consommation locale sont adossés des externalités négatives en matière de facture énergétique sur le pouvoir d'achat des navetteurs ou sur l'impact environnemental. Les éléments de prospective montrent la nécessité d'accompagner la mise en place des alternatives au tout pétrole pour permettre une mobilité plus durable et accessible à tous.

Sous-axe 2.1 : Encourager les solutions de mobilité plus durables

Exemple de projet structurant :

- *Le pôle d'échanges multimodal autour de la gare de Langon (Communauté de communes Sud Gironde)*

Axe 3 : Développer l'économie de proximité et rendre le territoire plus attractif, en valorisant les ressources du Sud Gironde dans une approche durable

La forte attractivité résidentielle du Sud Gironde est évidemment porteuse pour le développement de la consommation locale ; elle le serait d'autant plus si l'évasion commerciale se réduisait.

Deux secteurs présents spécialisent le tissu économique local : la santé et l'hébergement médico-social et action sociale.

Le développement du territoire passe par la valorisation des ressources locales afin d'accroître la captation de richesses.

La prise en compte d'une approche durable de ces activités devient incontournable pour préserver les ressources, lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère, développer des modes de production et de consommation responsables.

La dynamisation de l'attractivité touristique du territoire, embryonnaire, serait de nature à stimuler la création d'emplois présents.

L'offre d'hébergement marchand est limitée et sous-qualifiée. Pourtant le potentiel touristique du territoire est diversifié, reposant sur ses atouts naturels et environnementaux, la richesse de son patrimoine bâti et les opportunités liées à l'œnotourisme.

Sous-axe 3.1 : Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes

Exemples de projets structurants :

- *L'action collective de proximité en faveur de l'artisanat et du commerce (Syndicat mixte Sud Gironde et les 4 Communautés de communes)*
- *Les actions de revitalisation du centre-ville dans le cadre de l'opération globale de reconquête du centre ancien "La Réole 2020" (Commune de La Réole)*
- *La médiathèque intercommunale de Langon (Communauté de communes Sud Gironde)*
- *La coopération territoriale des acteurs de l'ESS du Sud Gironde (association Cap Solidaire)*

Sous-axe 3.2 : Dynamiser la visibilité et la notoriété de l'offre touristique du territoire (tourisme fluvial, cyclotourisme, œnotourisme)

Exemple de projet structurant :

- *La création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine à La Réole (Commune de La Réole)*
- *Le développement du tourisme fluvial sur la Garonne, aménagement de pontons à Langon, Cadillac, Podensac et Portets (Communautés de communes Sud Gironde et Convergence Garonne)*

Axe 4 : Rendre le tissu économique productif plus robuste, en valorisant les ressources du Sud Gironde dans une approche durable

Le repli de la sphère productive distingue le Sud Gironde des autres territoires périurbains autour de la métropole bordelaise qui ont d'avantage bénéficié du desserrement géographique de ces activités. La part de la sphère productive, autrefois prédominante, a largement reculée au profit de la sphère présente (chute des emplois productifs, progression des emplois présents).

La diversification du tissu économique a été renforcée autour des activités à la fois agricoles, industrielles et présentes. Le territoire conserve une forte vocation agricole avec des activités diversifiées et des productions de qualité. Les industries bois-papier-imprimerie et agroalimentaire sont surreprésentées. La dynamisation des activités productives revêt un enjeu majeur.

Le développement du territoire passe par la valorisation des ressources locales afin d'accroître la captation de richesses. La prise en compte d'une approche durable de ces activités devient incontournable pour préserver les ressources, lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère, développer des modes de production et de consommation responsables.

Il s'agit en outre de d'amplifier les dynamiques locales existantes autour de la valorisation du potentiel énergétique du Sud Gironde.

Sous-axe 4.1 : Valoriser les filières clés du territoire

Exemples de projets structurants :

- *Le programme d'actions de la filière de la silver économie (Syndicat mixte Sud Gironde)*
- *L'animation de la filière forêt-bois énergie (Syndicat mixte interterritorial du pays Haut Entre-Deux-Mers)*
- *La modernisation de l'abattoir de Bazas (Communauté de communes Bazadais)*

Sous-axe 4.2 : Valoriser le potentiel énergétique du territoire

Exemple de projet structurant :

- *La création d'une unité de méthanisation territoriale à Auros (Association Brannens Agri Metha au pays d'Auros, SAS Agrimetha)*

- Programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2015-2020 :

Le territoire de contractualisation bénéficie d'un programme LEADER 2015-2020, pour lequel 1 700 000 € de FEADER a été attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) Sud Gironde.

- Territoire d'industrie :

Le territoire composé de la Communauté de communes du Réolais et du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne (47) ont été identifiés parmi douze autres territoires de Nouvelle-Aquitaine comme « territoire d'industrie ». Ce territoire bénéficiera d'un accompagnement de l'Etat, en lien avec les enjeux de redynamisation et d'innovation des bassins industriels.

L'action partenariale à organiser entre l'Etat, la Région et les intercommunalités, ciblera notamment les objectifs suivants :

- **recruter** en renforçant, par exemple, l'offre de formation aux métiers industriels ;
- **attirer** en mobilisant les opérateurs de techniques et financiers pour appuyer les projets des territoires d'industrie ;
- **innover** en permettant notamment aux PME d'accéder à la recherche et développement et en les accompagnant dans la transition vers l'industrie du futur ;
- **simplifier** en facilitant les demandes de dérogation administrative pour mettre en œuvre les projets.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire Sud Gironde.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire, et soutenus par la Région.

Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans **un plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire.

Il prend en compte les opérations conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire.

Le territoire s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'action sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un.e représentant.e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent Contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les co-contractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent Contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issu du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait en 6 exemplaires

A Bordeaux, le
Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

A, le
Le Président
du Syndicat mixte
du Pôle territorial Sud Gironde

Alain ROUSSET

A, le
Le Président
de la Communauté de communes
du Réolais Sud Gironde

Hervé GILLE

A, le
Le Président
de la Communauté des communes
du Bazadais

Francis ZAGHET

A, le
Le Président
de la Communauté de communes
Sud Gironde

Olivier DUBERNET

A, le
Le Président
de la Communauté de communes
Convergence Garonne

Philippe PLAGNOL

Bernard MATEILLE